



Y VIVRE DONNE DES AILES

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

AVIS PUBLIC est donné par la directrice générale de la Municipalité de Saints-Anges que, conformément à la loi, la Municipalité de Saints-Anges doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre sur la demande de dérogation mineure suivante :

1- Propriété sise au 358, rue du Rocher, Saints-Anges correspondant au lots 6 672 593 du Cadastre du Québec

Demande de dérogation mineure : permettre un projet de lotissement de résidence unifamiliale isolée non parallèle à la rue ce qui contrevient à l'article 4.2.2a) du Règlement de zonage n° 173, qui prévoit que la façade des résidences doit être parallèle à la rue.

QUE conformément à l'article 145.6. (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme), un avis invitant tout intéressé, pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. La dérogation mineure sera traitée à la séance du 13 avril 2026.

FAIT à Saints-Anges **ce** vingt-septième jour de mars 2026.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson, D.G. / greffière.-trésorière